



# LES AMIS DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS

La Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 CALLEVILLE  
02 32 44 95 62  
contact@assoampatcallevillais.fr / http://www.assoampatcallevillais.fr  
facebook.com/lesamisdupatrimoinecallevillais

## BULLETIN DE SOUTIEN PERSONNEL

- Je choisis le montant de mon don  50 €  100€  autre montant .....€
- Je souhaite soutenir régulièrement par un versement mensuel de  5 €  10€  autre montant .....€ (nous contacter pour le RIB)
- Je souhaite recevoir un reçu fiscal  oui  non
- Je choisis l'affectation de mon don pour  Tous les projets de l'association  
 La rénovation des menuiseries de la nef de l'église St Aignan / Ste Clotilde  
 La voûte du chœur  
 Autre .....

Je vous transmets ou je vous rappelle mes coordonnées :

Nom et prénom	
Voie / bâtiment	
Code postale / commune	
Mon numéro de téléphone	
Mon courriel	

### SI VOUS VERSEZ...

L'association est reconnue d'intérêt général par l'Administration (Identification au R. N. A. : W272001433)

Votre don	vous permet de déduire de l'impôt sur le revenu	et ne vous revient en réalité qu'à
20 euros	13,2 euros	6,8 euros
30 euros	19,8 euros	10,2 euros
100 euros	66 euros	34 euros

### MOYENS DE PAIEMENT

- Je règle par  **Chèque** à l'ordre *Les Amis du Patrimoine Callevillais* que j'envoie à l'association : Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 Calleville
- Carte bancaire**, en allant sur le site [assoampatcallevillais.fr](http://assoampatcallevillais.fr), rubrique **CONTACT** puis **Faire un don**

### QUELQUES PRINCIPES A PROPOS DE LA DEDUCTION FISCALE

#### En quoi cela consiste ?

a) Pour un particulier  
66% du don est déductible des impôts. Cela signifie que, si vous payez des impôts en France, sur un don de 100€ à l'association « *les Amis du Patrimoine Callevillais* », 66€ seront déduits des impôts à payer. Votre don ne vous revient qu'à 34€. Il y a une limite fixée à 20% du revenu net imposable, elle est donc très rarement atteinte.

b) Pour les entreprises  
Les dons versés à l'association, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une réduction de 60%, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire.

#### Comment cela marche ?

Vous recevrez un reçu fiscal, si demandé, que vous conserverez. Il sera peut-être demandé lors de la déclaration annuelle de revenus.

#### Pour l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

La réduction d'impôt au titre des dons est maintenue dans le cadre de l'IFI.  
Pour un patrimoine net taxable entre 1,3 et 2,57 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017, vos dons sont déductibles de 75% et dans la limite maximale de 50.000€. Si vous faites un don de 2000€, vous pouvez déduire 1500€ de votre IFI et votre don ne vous coûtera que 500€.

#### Nota

L'abattement de 30% sur la résidence principale et l'exonération de l'immobilier professionnel sont maintenus.

**ENCORE MERCI DE VOTRE SOUTIEN CAR, SANS VOUS, NOUS NE POURRIONS PAS POURSUIVRE LA REHABILITATION DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS.**



Scannez ce QR code  
et suivez-nous sur  
Facebook